

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 27 — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — matin, Omnibus.
6 — 23 — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Le fait d'une attaque des Annamites contre le corps expéditionnaire franco-espagnol, dont nous avons déjà parlé, ne se trouve pas mentionné dans les journaux anglais de la Chine qui vont jusqu'au 10 octobre, et donnent des nouvelles de Cochinchine jusqu'au 1^{er} du même mois.

Il ne faudrait pas, néanmoins, induire de ce silence que le fait en question soit inexact, car toutes les correspondances de Manille qui vont jusqu'au 11 octobre et donnent des nouvelles de Tourane, du 3 octobre, en font mention comme d'un bruit généralement répandu.

Nous croyons donc, en présence de cette situation, qu'il faut attendre de nouveaux renseignements avant de se prononcer à cet égard.

Le *Times* déchainait naguère toutes ses colères contre la guerre entreprise par l'Espagne dans le Maroc. Aujourd'hui, le journal de la Cité est d'humeur plus accommodante et réduit tout son courroux à une simple question de roast-beef.

Nous citons textuellement cet argument du *Times*:

« Le seul inconvénient, dit-il, qui puisse résulter pour nous de la guerre du Maroc, c'est la privation de notre approvisionnement de bœuf pour Gibraltar. On peut excuser, même en France, la mauvaise humeur de l'Anglais qui se voit menacé de ne plus avoir de roast-beef. Heureusement que Tanger n'est pas le seul port de mer où l'on puisse se procurer du bœuf. »

Le *Moniteur*, dans une note qu'il publie en tête de sa partie non-officielle, caractérise, comme nous l'avons fait nous-mêmes, la résolution des assemblées de Toscane, de Parme, de Modène et de Bologne, d'offrir la régence de ces divers États de l'Italie au prince de Carignan. Le journal officiel déclare que cette résolution est regrettable, en présence de la prochaine réunion d'un congrès européen dont elle tend à préjuger les décisions futures.

M. Armand, l'un des secrétaires de la mission de

France à Zurich, est arrivé à Paris, porteur des traités de paix.

Le *Times* s'occupe aujourd'hui de la question italienne et de la position prise par les gouvernements de France et d'Angleterre en présence des difficultés actuelles, dont il établit en ces termes la divergence :

« L'antagonisme qui paraît exister entre les désirs de la France et ceux de l'Angleterre, dit le *Journal de la Cité*, se réduit à la dissidence fort peu importante que voici : Les deux nations veulent exercer leur influence morale auprès des Italiens dans un sens tout opposé, ou, pour parler plus exactement, l'Angleterre veut qu'on laisse les Italiens agir seuls comme ils l'entendront, tandis que la France veut être libre de leur conseiller, de leur persuader ou de les solliciter instamment d'accomplir les promesses que, sans y être autorisée par eux, mais comptant sur leur adhésion, elle a faites en leur nom. »

Nous acceptons la définition du *Times*; oui, l'Angleterre, qui n'a pas voulu s'occuper des intérêts de l'Italie et qui l'a abandonnée pendant la guerre, peut vouloir laisser les populations de la Péninsule se tirer comme elles le pourront des difficultés actuelles. Mais il appartient à la France, qui a tiré l'épée pour la cause de ces populations, qui n'a pas ménagé ni le plus pur de son sang ni ses trésors pour la faire libre, d'achever la tâche commencée.

La mission des deux gouvernements est donc bien différente en effet, comme on le voit, et nous croyons qu'aucune puissance de l'Europe ne saurait contester à la France le droit de conseiller à l'Italie d'accomplir les promesses qu'elle a faites en son nom au moment où elle venait de consacrer son indépendance sur les champs de bataille de Magenta et de Solferino.

Si l'on veut avoir une idée des informations à l'aide desquelles les journaux italiens mènent l'opinion publique depuis le traité de Villafranca, il nous suffira de constater qu'un journal de Turin, l'*Indépendante*, dans son numéro du 9 novembre, annonce formellement que les vœux de l'Italie centrale relativement à la régence du prince de Carignan seront exaucés ;

que le roi Victor-Emmanuel adhèrera à ces vœux, qu'une députation collective des États de l'Italie centrale est chargée de lui présenter.

L'*Indépendante* ajoute que le prince-régent résidera à Florence et que déjà la France, l'Angleterre, la Russie et la Prusse, ont adhéré au projet de régence du prince de Savoie-Carignan.

Et voilà comment on écrit l'histoire en Italie !...

Le *Morning-Chronicle* du 12 constate avec plaisir que sur le continent on comprend mieux aujourd'hui l'esprit de la presse anglaise. Ce n'est pas, dit-il, d'après certains journaux anglais, que l'on se forme une idée de l'opinion publique. Tout le monde sent et comprend l'énorme bien déjà fait à l'Italie par Napoléon et les horreurs qu'il a écartées par sa longanimité à Villafranca. Les démagogues de la presse de Londres sont bien connus, et l'opinion publique, sur le continent, ne court plus le risque d'être égarée.

C'est parce que nous sommes entièrement de l'avis du *Morning-Chronicle* que nous ne croyons pas devoir tenir compte des soi-disant informations de certains journaux anglais, du *Times*, entre autres, relativement aux résolutions du gouvernement britannique sur la question italienne et sur l'attitude qu'il compte tenir dans le congrès. — Ch. Bousquet.

(Le Pays).

On lit dans le *Pays*:

Un grand incident a surgi dans l'Italie centrale. La régence du prince de Carignan a été proclamée par les assemblées de Florence, de Parme, de Modène et de Bologne.

Nous retrouvons dans cet acte la pensée si souvent émise par une partie de la presse piémontaise et si chaleureusement appuyée par les journaux anglais, de pousser l'Italie à faire chaque jour un pas de plus dans la voie de l'annexion, afin d'opposer aux résolutions du futur congrès la force des faits accomplis.

On a même présenté cette déclaration des quatre assemblées comme une réponse à la lettre de l'Empereur, récemment publiée. Tel est du moins le point de vue que le *Times* et le *Daily-News* s'effor-

FEUILLETON

UN COUP DE TONNERRE.

(Suite.)

Talbert voulut continuer, mais l'homme de service qui l'avait amené l'entraîna. Les regards de l'assemblée le suivirent remplis d'un pénible étonnement.

Quand la liste des témoins fut épuisée, l'avocat-général se leva et prit la parole :

Il rappela la scène qui avait eu lieu, le soir du 12 août, entre Perrinon et Talbert. Perrinon, endetté, se trouvait dans un de ces moments funestes où l'homme passionné écoute les suggestions du crime. Talbert lui avait ouvert sa bourse avec la générosité d'une amitié trop confiante. Cependant, pressé lui-même, après avoir vu protester entre ses mains les billets de Perrinon, il commençait à s'inquiéter, et demandait un arrêt de comptes. Cette demande, souvent renouvelée, avait le privilège d'irriter celui qu'il s'obstinait encore à regarder comme son ami, et qui déjà méditait de sortir par quelque expédient violent de la position fautive dans laquelle il se trouvait engagé. La querelle s'était rallumée un peu avant l'heure où Talbert et Perrinon, calmés en apparence, montèrent au laboratoire; elle dut s'y renouveler au mo-

ment de la signature des billets. Ces billets déchirés, tachés de sang, et en partie brûlés, disaient clairement quelle avait été la cause de la tentative d'assassinat et quel était l'assassin.

Quant à l'accusé Edouard, il avait adopté dans ses interrogatoires, poursuivit le ministère public, un système de réserve qui ne devait pas tromper la conscience de MM. les jurés. Confondu par l'évidence des preuves, et ne pouvant nier le crime, il s'était borné à soutenir que Perrinon avait quitté la chambre avant la tentative de meurtre; que, dès-lors, il n'était point coupable. Ce système par lequel l'accusé Edouard assumait sur sa tête toute la responsabilité du crime, dans l'espoir de disculper son père et de se rendre lui-même digne d'intérêt, ne saurait être admis. Quant au témoignage de Grâce, il était impossible d'y avoir égard. On devait le considérer comme l'expression d'un sentiment respectable sans doute, mais trompé. Au résumé, Perrinon, après avoir signé, déchiré et brûlé les billets, avait évidemment porté les premiers coups, il n'était pas moins évident qu'Edouard avait été le complice de son père.

Ce réquisitoire serré, logique, appuyé sur des dépositions à peu près unanimes, paraissait irréfutable.

Il n'était personne dans la salle, qui, après l'avoir entendu, ne condamnât le docteur et son malheureux fils.

La défense présentée par M^e Crécelle n'était pas faite pour détruire cette impression terrible. Le vieil avocat

se conforma au plan qu'il avait exposé devant Nangis, défendit faiblement Perrinon, s'attacha plus particulièrement à combattre la préméditation; mais laissant en effet peser la culpabilité sur Perrinon, contumace, il réserva tous ses moyens et toute son éloquence pour la partie de son plaidoyer destinée à mettre en lumière l'innocence d'Edouard.

Mais Edouard, dès qu'il eut compris l'intention de son défenseur, se leva et l'interrompit :

— Mon père n'est pas ici, dit-il; c'est, en son absence, à moi qu'il appartient de le défendre. Je ne puis admettre qu'on l'accuse pour me disculper. Il y a dans cette affaire bien des choses que je ne comprends point; mais, pour ce qui est de mon père, je ne puis que répéter ce que j'ai dit: S'il y a un coupable, c'est moi et non lui; seulement le crime fut de ma part involontaire.

Le ton simple et vrai dont ces paroles furent prononcées ramenèrent une lueur d'intérêt sur le malheureux accusé. Plus d'une conviction se sentit ébranlée en sa faveur. La pitié aidant, la complicité ne parut plus assez prouvée à beaucoup de consciences, pour entraîner une condamnation. C'était Perrinon que l'on accusait; c'était lui seul coupable, d'autant plus coupable, qu'il se cachait, abandonnant à la vindicte des lois son fils innocent. Les jurés se parlaient l'un à l'autre, le public se formait en groupes, et des discussions s'établissaient à voix basse, malgré les injonctions des huissiers.

cent de faire prévaloir, contre toute raison et toute convenance.

Quoi qu'il en soit, la régence du prince de Carignan devait être et a été considérée, en effet, comme une combinaison pleine de périls. Elle ne pouvait se justifier que par un seul motif : la nécessité d'assurer le maintien de l'ordre dans des pays profondément bouleversés, et où l'autorité des gouvernements provisoires s'use de jour en jour, soit qu'elle s'exerce, soit qu'elle reste inactive.

Mais on ne voit pas quelle garantie la substitution d'un régime provisoire à un autre régime provisoire donnerait à la sécurité intérieure de l'Italie centrale. La personne du régent désigné par les assemblées est sans doute digne de tous les respects. Mais on ne l'exposerait certainement pas à se mettre en contact avec des populations agitées et travaillées activement par la propagande révolutionnaire, sans lui fournir les moyens de faire respecter en elle l'autorité dont elle serait investie.

Ainsi, la régence du prince Eugène de Savoie-Carignan n'impliquerait pas seulement la prise de possession du gouvernement des duchés par ce prince, elle impliquerait aussi l'entrée des troupes sardes dans les différents territoires de l'Italie centrale ; et c'est ainsi que l'on a compris ceux qui ont voté la régence.

Qui ne pressent toutes les conséquences possibles d'un pareil acte ? L'intervention armée de la Sardaigne dans les duchés et les légations légitimerait à l'instant même l'intervention d'une autre puissance italienne dont les troupes sont depuis quelque temps déjà concentrées près de la frontière des États pontificaux, et ce ne serait même pas le plus grand danger de la situation, car l'Autriche pourrait voir dans une telle démonstration de la part de la Sardaigne une infraction manifeste aux conditions de la paix.

D'un autre côté l'Europe, qui va se réunir en congrès pour délibérer sur le règlement de la question italienne, est en droit d'exiger que les choses restent, jusqu'à sa décision, dans l'état où elles étaient lorsque le congrès a été proposé, et s'opposerait à coup sûr des tentatives qui seraient faites pour lui imposer une solution, en un mot, pour lui forcer la main.

D'après ces considérations, nous ne sommes pas surpris d'apprendre que le gouvernement français a formellement conseillé à la Sardaigne de refuser la régence déferée par les assemblées au prince de Carignan.

Nous espérons que S. M. le roi Victor-Emmanuel, qui a déjà donné tant de preuves de sa modération et de sa prudence, se rendra aux sages conseils de la France. Nous comptons fermement sur la sagesse de S. M. le roi de Sardaigne, et nous sommes certains que chez lui les inspirations de l'homme d'Etat seront d'accord avec les vrais intérêts de l'Italie et de l'Europe. — A. VITU.

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* : L'amiral ministre de la marine a reçu le rapport suivant du vice-amiral Rigault de Genouilly :

« Camp de la rivière de Tourane, le 21 septembre.

» Monsieur le ministre, les négociations avec les Annamites ont été rompues le 7 septembre, terme

que j'avais assigné pour leur conclusion, sans qu'elles aient pu aboutir.

» Cette rupture m'a rendu ma liberté d'action, et comme il importait d'assurer, avant la saison des pluies, la tranquillité des positions que nous occupons en rivière, je résolus d'attaquer de nouveau les lignes dans lesquelles l'ennemi s'est retiré depuis le 8 mai, et de détruire son artillerie. Cette attaque, préparée par des reconnaissances, que le commandant du génie Desroulède Dupré a aussi vigoureusement qu'habilement exécutées, a eu lieu le 15 au matin. A 4 heures, nous quittions le camp, les troupes formées en trois colonnes et une réserve.

» La colonne de gauche, commandée par le capitaine de vaisseau Reynaud, se composait d'un détachement du génie, d'un détachement d'artillerie, des compagnies de débarquement de la division et de celle du navire espagnol le *Sorga-Juan*.

» Au centre, marchaient les troupes espagnoles, commandées par le colonel Lanzarote, et la réserve formée de trois compagnies d'infanterie aux ordres du chef de bataillon Breschin.

» La colonne de droite, composée d'un détachement du génie, d'un détachement d'artillerie et de sept compagnies d'infanterie de marine, était commandée par le lieutenant-colonel Reybaud.

» A la pointe du jour, les colonnes arrivaient sur les ouvrages ennemis, et s'élançaient aussitôt à l'escalade aux cris de *vive l'Empereur!* sous un feu violent d'artillerie, de gingals et de mousqueterie. L'ennemi avait multiplié les obstacles : doubles fossés garnis de piquants de bambous, accumulation de chevaux de frise, de trous de loups ; mais rien n'a pu arrêter l'élan de nos hommes, et les lignes ennemies furent rapidement envahies. Les défenseurs prenaient la fuite et tombaient sous la baïonnette ou la balle des carabines. Pendant que la colonne de droite attaquait les ouvrages de l'extrême gauche, elle avait à contenir un corps de deux à trois mille Annamites qui manœuvraient en dehors des lignes. La fusillade très-vive qui se faisait entendre dans cette direction me détermina à y lancer en soutien la réserve. Réunissant ses deux compagnies aux deux compagnies déjà engagées, et soutenu plus tard par deux compagnies espagnoles, le commandant Breschin poussa vivement le corps ennemi, sans pouvoir le joindre à la baïonnette, tant il se dérobait rapidement, et, après avoir tué bon nombre d'hommes, le rejeta avec ses éléphants dans les bois qui sont au-delà de la route de Hué.

» En même temps que les colonnes d'attaque donnaient l'assaut, la flottille franco-espagnole, sous les ordres du commandant Liscoat, attaquait tous les ouvrages de la rive droite qui pouvaient nous contre-battre, et détruisait la batterie de l'îlot situé au milieu de la rivière. Une autre diversion utile était faite par le *Laplace*, dont les feux balayaient la route de Hué et ses abords. C'est la seule artillerie qui ait été mise en jeu dans cette journée, car les difficultés du terrain ne nous avaient pas permis d'emmener avec nous un seul obusier de montagne.

» Maître des positions ennemies, on s'occupa aussitôt de détruire l'artillerie. Ce soin était dévolu au capitaine Lacour, qui a fait éclater environ quarante bouches à feu, en les chargeant à outrance avec des éclisses. Plusieurs de ces bouches à feu, de gros calibre, fondues à Hué, et récemment arrivées

de cette capitale, ont été admirées pour la bonne exécution et le fini du travail. L'artillerie détruite, l'incendie fut allumé sur tous les points, et acheva la ruine des ouvrages qu'avait commencée l'explosion des bouches à feu. A une heure, les troupes retraits dans leur camp. La journée nous a coûté dix morts et quarante blessés.

» Je vous ai signalé, Monsieur le ministre, l'entrain et l'ardeur que tous, officiers, marins et soldats, ont mis à remplir leur devoir ; comme toujours, je n'ai eu qu'à me louer de la coopération vigoureuse que m'ont prêtée le corps espagnol et son chef, le colonel Lanzarote.

L'expédition de Chine est aujourd'hui complètement décidée, dit le *Pays*, et nous croyons savoir qu'on s'occupe activement de son organisation. Les troupes qui devront concourir à cette entreprise formeront, dit-on, un effectif d'environ 8.000 hommes. Les régiments et plusieurs des détachements sont déjà désignés ; mais l'organisation définitive ne pourra être connue que dans quelques jours. On pense toutefois que l'état-major général se composera d'un général de division commandant en chef et de deux généraux de brigade commandant en sous-ordre.

On assure que parmi nos officiers et nos soldats, il y a eu une noble émulation pour demander à faire partie de cette expédition lointaine, destinée à montrer sous un nouveau jour le courage, les vertus militaires et le dévouement de notre armée. Chacun a compris qu'il s'agissait de faire briller la gloire de la France jusque dans les contrées les plus inaccessibles de l'extrême Asie, où nos missionnaires, depuis plusieurs siècles, cherchent, par leurs nobles efforts, à introduire le christianisme et la civilisation.

Les immenses progrès scientifiques de notre époque ont rendu les grandes navigations plus sûres et beaucoup moins pénibles qu'autrefois ; des mesures excellentes ont été prescrites par le gouvernement pour le transport des troupes expéditionnaires ; le nombre des bâtiments de guerre affectés à ce service sera considérable ; afin d'éviter l'emcombrement à bord, toutes les précautions hygiéniques recommandées par la science et par la pratique seront observées.

Le départ aura lieu vers le milieu du mois de décembre, afin que les navires puissent traverser l'Océan avec les grands vents et arriver dans les détroits à l'époque la plus favorable de l'année. Les transports relâcheront à Gorée, au cap de Bonne-Espérance et à Syngapour, et des ordres seront transmis à nos agents et à nos consuls pour préparer les objets nécessaires à leur ravitaillement et fournir aux troupes tout ce dont elles pourraient avoir besoin.

L'arrivée du corps expéditionnaire au Peï-ho aura lieu à l'époque de l'année la plus favorable aux opérations et aussi dans la saison la meilleure au point de vue sanitaire. On sait, en effet, que les mois de février, de mars, d'avril et de mai, sont les mois des grandes eaux et que les bords du fleuve ne renferment pas à ce moment les dépôts marécageux qui, plus tard, produisent quelquefois des fièvres paludéennes. On voit que l'expédition de Chine sera entreprise dans les meilleures conditions et avec les meilleures chances.

A. Renaud.

Enfin, après quelques instants d'interruption, le ministre public se préparait à prendre la parole pour répliquer. Tout-à-coup il se fit un mouvement au banc de la défense ; Nangis venait de s'y asseoir à côté de M^e Crécelle, à qui il venait de remettre un papier ; une sorte d'altercation parut s'établir entre eux, à la suite de laquelle le défenseur se décida d'assez mauvaise grâce, à faire passer ce papier sous les yeux de l'avocat-général. Celui-ci, après en avoir pris connaissance, se tourna vers le tribunal et dit :

— Un incident se produit, qui nous semble devoir jeter un jour nouveau sur cette affaire ; nous demandons, attendu la nécessité d'un supplément d'instruction, qu'il plaise à la cour renvoyer la cause à une autre session.

La cour ayant fait droit à la demande du ministère public, la séance fut levée immédiatement, et la foule s'écoula, fort contrariée de n'avoir ni acquittement ni condamnation ; elle eût volontiers répété le mot de Titus : J'ai perdu ma journée.

XV. — LE MIRACLE DE RENDUEL.

Renduel avait assisté aux débats ; il avait écouté attentivement la défense d'Edouard, présentée par M^e Crécelle, et sa surprise, son mécontentement, son indignation s'étaient plus d'une fois manifestés par des gestes que ses voisins, vu la presse, ne laissaient pas de trouver assez incommodes. Tout-à-coup, il se dégage de la foule, en-

traînant son ami Nangis dont la physionomie abattue et morne exprime un profond découragement.

Arrivés dans la salle des Pas-Perdus :

— Ce Crécelle est un grand faquin ! s'écrie Renduel tout cramoisi d'une colère trop longtemps contenue. On écrit, on lui communique un mémoire raisonné, lucide, concluant ; Monsieur n'en tient aucun compte, n'y fait pas la plus petite allusion ! On démontre, à convaincre un aveugle, que le tonnerre a tout fait ; Monsieur ne dit même pas un mot du tonnerre ! Monsieur admet les voies de fait, et se démène à les expliquer, si bien que, semblable à l'ours de La Fontaine, il écrase les cliens qu'il a la prétention de défendre ! Oh ! que je soufflérais de bon cœur son fin savoir de vieux praticien, à ce M^e Crécelle !... Mais qu'il sait ! Il aurait peut-être encore la chance d'en sortir aussi blanc que son rabat... Et puis, il faudrait faire reculer le jugement, obtenir un sursis...

— N'est-ce que cela ? Je m'en charge, interromp Nangis qui se raccroche aux dernières paroles de son ami, comme à une planche de salut.

Renduel se met à réfléchir.

— Est-ce qu'il te serait survenu quelque heureuse idée ? poursuivit Nangis avec impatience ; parle, parle vite ! le ministère public va prendre la parole ; il n'y a pas une minute à perdre.

— Dam ! je ne garantis rien ; c'est une expérience à tenter.

— Tu me fais mourir !

— Écoute : au point où en sont les choses, il y a, je crois, tout lieu de craindre que le docteur Perrinon ne soit condamné.

— J'ai malheureusement la conviction que cela sera.

— Grâce à cet ignare Crécelle que le tonnerre emporte pour n'en avoir pas voulu parler !

— Et ce sera justice. Mais au fait, mon ami, au fait, je t'en conjure !

— Eh bien ! condamné pour condamné, vois-tu quelque inconvénient à ce que M. Perrinon le soit présent plutôt que contumace ?

— Aucun... surtout dans l'état où sont ses facultés mentales... Ensuite ?

— La science, lorsqu'elle se trouve en présence d'une perturbation dans les facultés intellectuelles, est bien obligée de se déclarer souvent impuissante ; mais la nature n'a jamais dit son dernier mot. Toutefois la nature peut agir ou ne pas agir, selon qu'elle est ou non aidée par un certain concours de circonstances, et c'est, dans ce cas, à la science prévoyante qu'il appartient de venir à son secours.

— Pour l'amour du ciel, explique-toi !

— L'idée m'est donc venue pendant l'audience que, si l'on mettait en présence nos deux fous, et qu'en les poussât dans la voie, soit de leurs occupations, soit de leurs pensées, soit de leurs discussions favorites...

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Londres, 12 novembre. — Le *Morning-Post* publie une dépêche de Paris portant que la représentation de l'empereur Napoléon au roi Victor-Emmanuel consistait à dire que le roi perdrait le concours de la France en autorisant le prince à accepter la régence; qu'il créerait une situation compromettante pour le Piémont et l'Italie.

Le *Times* conseille à l'Italie centrale de songer à Garibaldi, si la régence venait à être refusée par le prince de Savoie-Carignan.

Marseille, 12 novembre. — M. de Lesseps s'embarquera ce soir pour Constantinople.

Les journaux de Marseille annoncent que des instructions du Gouvernement français sont arrivées, le 27 octobre, à Alexandrie, pour empêcher tout acte contraire aux droits de la compagnie du canal de Suez. Les mêmes feuilles ajoutent que les travaux continuent. — Havas.

FAITS DIVERS.

La signature du traité de paix de Zurich a été entourée d'une certaine pompe déployée par les autorités suisses fédérales. La signature a eu lieu comme on le sait dans la salle de l'Hôtel-de-Ville sur la demande des autorités suisses. Les plénipotentiaires ont été conduits par les délégués suisses, les troupes avaient pris les armes pour leur rendre les honneurs et la population était sur la place pour voir passer le cortège. Les plénipotentiaires se rendent à Berne pour assister à un grand banquet qui leur est offert par les autorités. Ils reviendront à Zurich, le lundi 21, pour l'échange des ratifications. Pendant toute la durée des conférences, le pouvoir fédéral a montré à l'égard des représentants de la France, de l'Autriche et de la Sardaigne la plus gracieuse courtoisie.

— Les débats de l'affaire de la jeune Chéreau n'ont rien fait connaître qui ne soit parfaitement su du public, et tous les faits qui sont rapportés dans l'acte d'accusation ont été complètement confirmés. — Léonie Chéreau a subi son interrogatoire avec une émotion qui n'a pas permis de suivre toutes ses réponses, tant sa voix était faible; toujours est-il qu'elle avoue les faits qui lui sont reprochés. L'audition des témoins n'a produit aucun incident important. — M. l'avocat-général Barbier soutient l'accusation qui a été combattue avec beaucoup de talent par M. Lachaud. — Le jury a prononcé un verdict d'acquiescement.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

L'ouverture des assises de Maine-et-Loire aura lieu à Angers le lundi 21 novembre, sous la présidence de M. Turquet, conseiller à la cour impériale.

Nous extrayons de la liste des jurés les noms qui appartiennent à l'arrondissement de Saumur.

- MM.
Sévin, Auguste, négociant à Saumur.
Dumest, Adrien, propriétaire à Saumur.
Caslot, Frédéric, maire de Louresse.
Lebreton, Jean-François-Honoré, maire de Martigné-Briand.

— Je te comprends, interrompit Nangis; et tu crois?
— Je ne crois rien; j'ai dit seulement que c'était une expérience à tenter. J'y vois un danger dans tous les cas.

— Lequel?
— Si nous allions réussir tout juste pour fournir à l'accusation des preuves irréfutables?

— Encore des doutes, après le mémoire que tu as rédigé toi-même!

— Que veux-tu? Je suis, il est vrai, parfaitement sûr que le tonnerre peut avoir fait la chose; mais je ne suis nullement certain qu'il l'ait faite.

Jugeant qu'une plus longue discussion à cet égard était superflue. Nangis rentra précipitamment dans la salle d'audience, et là, il rédigea une note qu'il força M^e Crécelle de faire passer à l'avocat-général.

— L'imprudent! marmotta celui-ci; il va faire perdre aux prévenus tout le bénéfice de mon plaidoyer.

La note portait que le docteur Perrinon, contumace, était prêt à se présenter devant la justice.

Les formalités judiciaires exigeant, en pareille circonstance, qu'il fût sursis au jugement, et qu'il y eût un supplément d'instruction, l'audience avait été, ainsi que nous l'avons vu, immédiatement levée.

Nous omettons ici une foule de détails, importants sans doute dans une instruction criminelle, mais qui nous semblent convenir mieux à la plume d'un greffier qu'à celle d'un historien. Les sages lenteurs de la justice

Besson, Floréal, propriétaire aux Rosiers.
Dubaut, Louis, maire du Coudray-Macouard.
Pour chronique locale et faits divers. P.-M.-E. GODET.

VILLE DE SAUMUR.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 22 octobre au 11 novembre 1859.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.		FORCS.
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	
BOUCHERS.										
MM.										
1	V ^e Godard.	4	1	1	1	225	2	926	6	»
2	Morisseau.	6	1	6	1	333	2	766	4	»
3	Touche.	5	»	»	»	30	»	38	2	»
4	Poisson.	6	»	5	»	838	»	1051	2	»
5	Lepron.	»	»	3	»	8	»	12	2	»
6	Yvon.	2	»	2	»	113	»	20	2	»
7	Corbinau.	4	»	1	1	320	»	43	7	»
8	Sechet (1).	3	7	»	»	229	»	55	7	»
9	Guignon (2).	1	1	»	3	1	7	19	26	»
10	Prouteau.	»	»	2	»	11	1	122	1	»
11	Girard (3).	1	1	»	1	211	»	531	1	»
12	Lanier.	»	»	3	»	3	3	114	11	»
13	Palla.	3	»	»	»	313	2	219	5	»
14	Groleau.	»	1	2	1	112	»	217	11	»
15	Beneston.	3	1	»	»	311	»	231	1	»
16	Rousse.	»	»	1	»	4	»	6	»	»
CHARCUTIERS.										
MM.										
1	Millerand.	»	»	»	»	»	»	»	»	12
2	Baugé.	»	»	»	»	»	»	»	»	4
3	Lecomte.	»	»	»	»	»	»	»	»	11
4	Caret.	»	»	»	»	»	»	»	»	10
5	Milsonneau.	»	»	»	»	»	»	»	»	13
6	Martin.	»	»	»	»	»	»	»	»	10
7	Quantin.	»	»	»	»	»	»	»	»	8
8	Sève fils.	»	»	»	»	»	»	»	»	8
9	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	»	19
10	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	»	11
11	Marais.	»	»	»	»	»	»	»	»	11
12	Sève père.	»	»	»	»	»	»	»	»	8

- (1) Un veau refusé pour défaut de poids.
(2) Trois moutons et un veau refusés pour cause de mauvaise qualité.
(3) Un veau refusé pour défaut de poids.

L'ACADÉMIE de l'Industrie française, dans sa séance générale du 20 juillet 1843, a décerné une médaille d'honneur en argent à M. GEORGÉ, d'Epinal, pour les perfectionnements qu'il a apportés dans la préparation de son excellente PATE PECTORALE, dont les précieuses propriétés pour combattre les RHUMES, enrhumements, catarrhes, asthmes, gripes, etc., avaient été constatées par la commission chargée d'en faire l'examen. (Médaille d'or en 1845.) La PATE PECTORALE de GEORGÉ, d'Epinal, se fabrique à Paris, 28-30, rue Taitbout. — Dépôt dans chaque pharmacie de France et de l'étranger.

A TOURS.

A CÉDER un très-joli ÉTABLISSEMENT DE LIBRAIRIE, PAPETERIE DE LUXE, objets religieux et de fantaisie, ayant un salon de lecture,

prendraient d'ailleurs sur le papier une place dont s'accommoderait mal l'impacience du lecteur. Supprimant donc tout ce qui n'ajouterait rien à l'intérêt de notre récit, nous arrivons au dénouement.

Une vingtaine de personnes sont réunies dans le cabinet du juge d'instruction. Cette réunion se compose du juge, de l'avocat-général amené par un vif intérêt de curiosité, peut-être aussi par le louable désir de trouver des innocents là où il avait cru rencontrer des coupables; de M^e Crécelle dont les lèvres s'entr'ouvrent sous un sourire de dédain et d'incrédulité, de Nangis pâle, inquiet, respirant à peine, de plusieurs savants et médecins alléchés par l'attrait d'une expérience sans précédent dans les annales de la science.

Toutes ces personnes sont assises sur des banquettes disposées de manière à occuper la moitié du cabinet, et ressemblent assez à un auditoire d'étudiants qui attendent la présence du maître.

Sur le premier rang figure un homme qui promène autour de lui son regard effaré. Cet homme est Perrinon. Il s'est fait en quelques mois un grand changement dans sa physionomie: son visage franc, ouvert, intelligent, est devenu inquiet, craintif, hébété; ses cheveux sont en désordre par suite du mouvement qui lui fait porter incessamment la main à la tête, et son costume est surtout remarquable par des discordances de couleurs que, dans son amour de l'élégance, il eût autrefois regardées

d'un revenu certain. Cet établissement, qui communie avec l'hôtel de l'Univers, est situé sur le boulevard et très près de la gare. — Vaste local pour pouvoir agrandir ses affaires. — Neuf années seulement d'existence; des livres de location; un bon choix d'in-8^o.

S'adresser à la dame propriétaire de cet établissement, boulevard Heurteloup, n^o 1, à Tours.

Le dentifrice à la mode est sans contredit l'EAU DE PHILIPPE; rien de plus soave au goût, de plus agréable à l'œil, de plus essentiel comme hygiène. Cette eau préserve des douleurs de dents, les blanchit, détruit le tartre, arrête la carie, fortifie les gencives et laisse à la bouche un parfum exquis. Prix du flacon: 2 fr. 50. — Pharmacie Philippe, à Paris, rue Saint-Martin, 125; vente en gros, rue d'Enghien, 24. — Dépôt à Saumur chez M. Balzeau, coiffeur, rue d'Orléans. (22)

AVIS aux PROPRIÉTAIRES de CHEVAUX. Plus de feu! 40 ans de succès!

Le liniment Royer-Michel, d'Aix (Provence) remplace le feu sans traces de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries, récentes ou anciennes, les entorses, foulures, écartes, mollettes, faiblesses de jambes, etc. Dépôt: à Angers, chez Menière, ph.; à Cholet, Bontemps, ph. (2)

M. FRÉDÉRIC, PATISSIER, successeur de M. FROGER, rue du Puits-Neuf, à Saumur, obtient de tous côtés un succès justement mérité. Chaque jour il reçoit des félicitations pour la qualité et l'élégance de ses pièces montées, et pour la beauté des desserts qu'il a composés dans un grand nombre de repas de noces.

M. Frédéric fournit tout ce qui concerne sa partie à des prix très-modérés. (482)

Marché de Saumur du 12 Novembre.

Froment (hec. de 77 k.)	46 80	Graine de colza.	20 50
2 ^e qualité, de 74 k.	46 15	— de lin . . .	22 —
Seigle	9 60	Amandes en coques	—
Orge	40 —	(l'hectolitre) . . .	—
Avoine (entrée) . . .	8 50	— cassées (50 k.) . . .	—
Fèves	44 20	Vin rouge des Cot.,	—
Pois blancs	28 80	compris le fût,	—
— rouges	26 —	1 ^{re} choix 1858.	—
Cire jaune (50 kil) .	230 —	2 ^e — — — — —	120 —
Huile de noix ordin.	80 —	3 ^e (a) — — — — —	100 —
— de chenevis . . .	45 —	— de Chinon	110 —
— de lin	48 —	— de Bourgueil . . .	140 —
Paille hors barrière.	24 69	Vin blanc des Cot.,	—
Foin id. . . .	53 55	1 ^{re} qualité 1858 . . .	—
Luzerne (droits com)	54 60	2 ^e — — — — —	90 —
Graine de trèfle . . .	50 —	3 ^e (a) — — — — —	70 —
— de luzerne	32 —	— ordinaire	—

(a) Prix du commerce.

BOURSE DU 12 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 69 95
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 95 50.

BOURSE DU 14 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 25 cent. — Ferme à 69 80.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 95 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

comme des monstruosités.

En face des banquettes s'étend une longue table noire, derrière laquelle est un fauteuil. Sur cette table sont rangés des appareils de physique, des fioles étiquetées, des fourneaux portatifs. A droite, on voit une machine pneumatique; à gauche, une pile de Volta. Au milieu scintille le verre d'eau sucrée traditionnel. Il ne manque plus que le professeur.

Une porte s'ouvre; c'est en effet le professeur qui fait son entrée.

Ce professeur, c'est Talbert; il est accompagné de Renduel.

Il y a dans les traits du jeune Hippocrate un caractère plus grave et plus méditatif encore qu'à l'ordinaire. A peine aperçoit-il les signes d'encouragement et d'amitié que lui adressent ses confrères présents, tant il est pénétré de l'importance que peut prendre l'épreuve étrange qu'il a provoquée!

Talbert, à la vue de ces préparatifs, de cet auditoire dont les yeux sont tournés de son côté, ne témoigne aucune surprise; il se dirige lentement vers le fauteuil, sans attendre qu'on l'y conduise, et s'y enfonce sans plus de cérémonie. Renduel s'assied à sa droite, le regard fixé principalement sur Perrinon dont il observe les impressions et les mouvements.

(La fin au prochain numéro.)

Etude de M^e BODIN, avoué
à Saumur.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saumur, en date du cinq novembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré,

Il résulte :

Que la dame EULALIE THOMAS, sans profession, épouse du sieur Louis Meunier, marchand, demeurant à Doué, ladite dame comparant par M^e Bodin, son avoué, a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.

Pour extrait certifié conforme par le soussigné, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur et celui de la dame Meunier.

Saumur, le douze novembre mil huit cent cinquante-neuf.
(506) R. BODIN.

Etude de M^e LEROUX, notaire
à Saumur.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,

Le samedi 26 novembre 1859,

EN TROIS LOTS,

38 PEUPLIERS SUISSES,
19 ORMEAUX ET 1 AULNE,

Se trouvant sur la propriété de la Brardaye, commune de Vivy, appartenant à M^{me} la comtesse DE PAS DE LOUP.

PREMIER LOT.

Dix-neuf peupliers, marqués de 1 à 19.

DEUXIÈME LOT.

Dix-neuf peupliers, marqués de 20 à 38.

TROISIÈME LOT.

Dix-neuf ormeaux et un aulne, marqués de 1 à 20.

S'adresser, pour visiter les arbres, à la Brardaye. (507)

Etude de M^e BEDON, notaire
aux Rosiers.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès,

Chez le sieur Henri CORNU, propriétaire-cultivateur, demeurant à PORTAU, commune des Rosiers, par le ministère dudit M^e Bedon, le dimanche 20 novembre 1859, à une heure de l'après-midi,

D'un bon mobilier, consistant en draps, chemises, habillements de femme, bois de lit, toile de fil, charrue, charrues, fourrages, foin, chaumes, pailles, pommes de terre, vaisselle, chanvre, etc.

Au comptant, plus cinq pour cent.

Il a été trouvé une CHIENNE anglaise, poil noir.

S'adresser au sieur Joseph DEBLAYE, à la Chauvière, commune d'Épiéds.

A VENDRE

A l'amiable,

DEUX MAISONS NEUVES,

Sises à Saumur, rue Courcouronne, nos 8 et 12. — Toute facilité pour les paiements.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire, ou à M. LEGUIN, plâtrier. (464)

A LOUER

Pour la Saint-Jean,

REMISE, écurie, grenier, cour, angars et place à fumier, à Saumur, rue du Temple, 29.

S'adresser à M^{me} DE MONTLAUR ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (491)

A LOUER

Pour la Toussaint 1860,

UN JARDIN, Situé près le Chapeau.

S'adresser à M^{me} veuve MALVERT, près le Chapeau. (481)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur (Maine-et-Loire), place de la Bilange.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 20 novembre 1859, à midi,

En l'étude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur,

1^o La MÉTAIRIE de LA PLOTIERIE,

Située en Saint-Pierre, commune de Chemillé (Maine-et-Loire), d'une contenance totale de 54 hectares 31 ares 75 centiares, divisée en deux exploitations, d'une égale étendue.

Cette métairie est affermée, par bail authentique, pour neuf années, 3,000 francs net d'impôts.

Les bâtiments sont neufs.

Elle sera vendue en totalité ou en deux lots, au gré des acquéreurs.

Dans le cas de division, chaque exploitation sera vendue sur la mise à prix de 38,000 francs.

Dans le cas de vente de la totalité, la métairie sera vendue sur la mise à prix de 76,000 francs.

2^o Une MAISON et un très-beau TERRAIN propre à bâtir,

Situés à Saumur, rue de la Petite-Bilange et quai Saint-Nicolas, le tout joignant M^{me} Morin-Ruelle, M. Guérin, le quai Saint-Nicolas et la rue de la Petite-Bilange.

Mise à prix. 33,000 francs.

3^o Et une MAISON,

Sise à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, n^o 45, joignant M. Latrau et M^{me} Prax.

Mise à prix. 10,000 francs.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser, pour tous les renseignements, à M^e TOUCHALEAUME, notaire, chargé de la rédaction du cahier des charges; on pourra traiter des maisons à l'amiable avant l'adjudication.

La maison et le terrain sis rue de la Petite-Bilange pourront être divisés, au gré des acquéreurs. (471)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 27 novembre 1859, à midi,

En l'étude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur,

LA PROPRIÉTÉ

DE

LA GRANDE MAISON

Située commune de Vivy.

1^{er} LOT.

La maison de maître de la Grande-Maison, servitudes, cour, jardins, terres et prairie, le tout dans un ensemble, d'une contenance de un hectare soixante-cinq ares.

Mise à prix. 11,000 fr.

2^e LOT.

La ferme de la Grande-Maison, exploitée par le s^r Henry Triganne, d'une contenance de douze hectares cinq ares soixante-dix-neuf centiares.

Mise à prix. 27,000

3^e LOT.

La pièce de terre de la Croix-Gourreau ou des Moulins-à-Vent, joignant MM. Dumény et Sausse-reau, contenant un hectare trente-six centiares.

Mise à prix. 3,000

4^e LOT.

Une maison et une pièce de terre et vigne, dans l'Ouche, exploitée par le

A reporter. 41,000 fr.

Report. 41,000 fr.
s^r Jean Triganne, d'une contenance de quatre-vingt-deux ares cinquante centiares.

Mise à prix. 3,000

5^e LOT.

La pièce de terre de la Machetière, joignant MM. Sausse-reau, Pineau et Papot, contenant un hectare treize ares trente centiares.

Mise à prix. 3,000

6^e LOT.

La pièce de terre dite du Chêne et de la Pièce-Basse, contenant deux hectares cinquante-un ares treize centiares.

Mise à prix. 6,700

7^e LOT.

Le pré Néron, joignant M^{me} Laborie et M. Chevalier, contenant vingt-deux ares soixante centiares.

Mise à prix. 800

Total des mises à prix. 54,500 fr.

Voir, pour plus amples détails, les placards apposés.

On pourra réunir plusieurs lots ensemble au gré des acquéreurs.

On pourra traiter à l'amiable, avant l'adjudication.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, au notaire.

A LOUER

Présentement,

Une MAISON, rue d'Orléans.
S'adresser à M^{me} veuve LORRAIN.

LA PATERNELLE,

Compagnie d'assurance contre l'incendie, représentée à Saumur, par M. PAPILLON fils, rue de l'Hôtel-Dieu, 14. (439)

PLUS DE TACHES

AVEC

L'ÉTHÉROLÉINE DE CHALMIN.

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toute espèce de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher. — Prix du flacon : 1 fr. 50 et 1 fr. — Composé par CHALMIN, chimiste à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt chez les principaux parfumeurs et merciers. A Saumur, chez M. BALZEAU et chez M. PISSOT, coiffeurs parfumeurs; à Bangé, chez M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (25)

PÂTE PECTORALE DE REGNAULD AINÉ
PHARMACIE *Regnauld* RUE CAUMARTIN
45
Cette Pâte est populaire en Europe depuis 1820 à cause de son efficacité UNIVERSELLEMENT RECONNUE contre le RHUME, la GRIPPE, l'ENROUEMENT, l'ASTHME, le CATARRHE et l'IRRITATION DE POITRINE
Un Rapport officiel constate qu'elle ne contient pas d'opium. Les boîtes qui ne portent pas la signature ci-dessus sont contrefaites.
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

ODONTINE ET ELIXIR ODONTALGIQUE
Rue Saint-Honoré, 154, à Paris
Le savant professeur, membre de l'Académie de médecine, qui a composé ces dentifrices, a fait une découverte réellement utile à l'hygiène de la bouche, car l'Odontine et l'Elixir odontalgique BLANCHISSENT LES DENTS (sans en altérer l'émail), ENTRETIENNENT LA PURETÉ DE LA BOUCHE, PRÉVIENNENT ET ARRÊTENT LA CARIE.
DÉPÔT CHEZ LES PRINCIPAUX PARFUMEURS
A Saumur, M. BALZEAU-PLISSON, parfumeur.

EAU GALVANISÉE

Pour rendre le cuivre aussi brillant que dans son neuf.

COMPOSITION POUR LA DESTRUCTION DES PUNAISES.

Le tout fabriqué et débité par PITOIS, rue St-Nicolas, maison Rousseau.

Preuves nombreuses de succès.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

Vus pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,